

MAIRIE DE LOISIEUX
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°7
du vendredi 30 novembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le 30 novembre 2018 à 20h sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 novembre 2018.

Présents : Christian GARIOUD – Nicole REVERDY - Gilbert REVOL– Corinne MIGUET - Sandrine TACHON - Marie ALMAÏDA – Guy-Noël COTTAREL - Christelle DUJARDIN

Excusés : Guillaume PADEY – André DUCRUET

Absent : Michaël CARLIOZ

Christelle DUJARDIN est élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 août 2018 est approuvé par les conseillers municipaux.

I. RIFSEEP : instauration du Complément Indemnitaire Annuel

(Délibération n°26-2018)

Lors de l'instauration du RIFSEEP, la collectivité n'a déterminé que les montants relatifs à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, conformément à la doctrine alors en vigueur ; suite à la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 QPC en date du 13 juillet 2018, l'obligation est faite aux employeurs territoriaux versant le RIFSEEP à leurs agents d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP applicable à la collectivité, en instaurant le CIA selon les modalités suivantes :

- Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel
- Il est versé annuellement sur la paie de décembre
- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.
- Il sera versé au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Le Maire propose le montant annuel maximum révisable de 1260€ pour un agent à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer le CIA pour un montant annuel de 1260€ au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

II. Convention d'adhésion au service intérim/remplacement avec le Centre de Gestion de la Savoie

(Délibération n°27-2018)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations de service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable six fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018

- à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative),
- ou à 7% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à disposition).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

III. Délibération pour honorer les factures avant le vote du budget 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- PRÉCISE que ces dépenses d'investissement concernent le paiement des factures suivantes :
 - * à l'entreprise BOUSSAROQUE TP pour les travaux sur la route communale du Terrot pour un montant de 17 148,26 € HT soit 20 577,90€ TTC.
 - * à l'entreprise MBV Vanin Bruno pour les travaux de réalisation d'une rampe handicapée pour un montant de 4 165€ HT soit 4 998€ TTC.
 - * à l'entreprise DEFIBRIL pour la fourniture d'un défibrillateur semi-automatique pour un montant de 1 649,20€ HT, soit 1 978,04€ TTC.
 - * à l'entreprise BERGER LEVRAULT pour la numérisation des actes d'état-civil pour un montant de 932,48€ HT soit 1 118,98€ TTC.

IV. Réflexion autour de l'affectation de l'abri refuge de Malacôte.

Ce petit bâtiment sera transformé en petit abri refuge, accueil de promeneurs, pèlerins de Compostelle, point d'arrêt pour cycliste..... Avec les subventions de la Région.

V. Questions et informations diverses

Les vœux du conseil municipal auront lieu le samedi 12 janvier 2019 à 18h

Séance levée à 22h00.

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Loisieux, le 4 décembre 2018.

Le Maire,
Christian GARIOUD

